

Annick GIRARDIN
Député
Conseiller Territorial
de la Collectivité Territoriale
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Paris, le 26 juillet 2007

Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris cedex 07 SP

Tél. 01 40 63 15 39
Fax 01 40 63 15 40

agirardin@assemblee-nationale.fr
www.annickgirardin.fr

Ministère interrogé : SAN - Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Question n° 28-00630 : du :date non fixée

Mme Annick Girardin attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les problèmes que rencontrent certains retraités de Saint-Pierre-et-Miquelon titulaires de l'indemnité temporaire prévue par le décret n° 52-1050 du 10 septembre 1952. En effet, alors que l'instruction n° 82-17-B3 du 20 janvier 1982 précise clairement que les absences justifiées par la maladie d'un proche parent ne sont pas prises en compte pour le calcul des périodes d'absence du territoire pouvant conduire à une perte du bénéfice de l'indemnité, plusieurs retraités, originaires ou résidents de longue date de notre archipel, qui ont dû accompagner leur conjoint ou d'autres proches parents lors d'évacuations sanitaires, se sont récemment vu refuser le bénéfice de leur indemnité temporaire. Dans la mesure où l'offre de soins réduite sur notre archipel de 7000 habitants entraîne un recours systématique aux évacuations sanitaires, ces refus, en rupture avec la pratique dans des situations identiques de par le passé, constituent un problème qui se posera inmanquablement de façon récurrente. En conséquence, elle lui demande de préciser si les périodes d'absence du territoire pour accompagnement en évacuation sanitaire de proches parents malades entrent dans le champ du calcul des périodes d'absence pouvant entraîner la suspension du paiement de l'indemnité temporaire.